

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 23 août 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 23 AOÛT 2021, À 18h30, AU
20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :
Lise Julien Martial Leclerc Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

ABSENT : Siège no.4, poste vacant
 Denys Leclerc
 Claude Lefebvre

230-08-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

231-08-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09A-2021

Règlement établissant un programme d'aide financière pour favoriser le développement économique et la croissance de certaines catégories entreprises.

Attendu qu'il y a lieu de favoriser le développement économique de la Ville en adoptant un programme d'incitatifs financiers pour les entreprises visant à s'établir dans le secteur touristique du Club de golf Le Grand Portneuf;

Attendu que la Ville souhaite, par ce nouveau programme, inciter les investissements privés et favoriser la croissance de certaines entreprises en vue d'augmenter la richesse foncière de la Ville;

Attendu que les articles 92.1 à 92.7 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* permettent à la Ville d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

Attendu que ce programme s'inscrit dans le plan de développement économique de la Ville adopté le 18 décembre 2018 selon la résolution 403-12-2018 :

Attendu que la Ville a adopté son plan d'urbanisme # 06-2012 le 14 mai 2012 et que le présent règlement cadre avec les orientations suivantes :

1. Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local;
2. Reconnaître la vocation récréotouristique dominante correspondant au Club de Golf le Grand Portneuf et renforcer son rôle en tant que pôle récréotouristique majeur en y greffant des activités liées à l'hébergement touristique et de villégiature.

Attendu que la Ville désire assurer, par ce nouveau programme, un développement cohérent de ce secteur récréotouristique le tout en conformité avec les normes du règlement de zonage #07-2012;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 juin 2021;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 09A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

232-08-2021

POLITIQUE 103-121-13 VENTE PARCELLE DE TERRAIN EXCÉDENTAIRE (N/D : 103-121)

Attendu les demandes des citoyens en rapport avec lesdites parcelles excédentaires;

Attendu qu'il y a des terrains résiduels, excédentaires et/ou non constructibles qui n'apportent rien à l'assiette fiscale et qui pourraient être aliénés et/ou cédés;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la présente politique numéro 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles, à savoir :

Que pour toute demande d'achat d'une parcelle de terrain, une offre écrite avec les informations détaillées sur le bien immobilier devra être acheminée au conseil afin que ce dernier adopte une résolution entérinant la décision.

Que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit vendre ses biens à titres onéreux.

Que l'application de la valeur marchande est essentielle et sera déterminée par la Ville en fonction des paramètres sur le marché (méthode de comparables) et de l'usage optimal au moment de l'évaluation du bien immobilier en question.

Que chaque parcelle de terrain pourra être grevée des servitudes suivantes selon le cas: utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non construction d'un bâtiment principal.

Que toute parcelle de terrain en talus ou les pentes de terrain ayant une dénivellation supérieure à 5 mètres (mesurée à la verticale entre le sommet et la base) pourra être grevée d'une servitude d'aspect consistant en l'interdiction de tout abattage d'arbres. Seules les arbres morts, cassés ou renversés pourront être récoltés manuellement à l'aide d'un treuil ou autrement, sans circulation de machinerie dans le talus et une bande de 10 mètres au sommet ou à la base de celui-ci.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que la présente politique abroge la politique adoptée par la résolution 106-04-2012.

Adopté.

233-08-2021

DEMANDE CPTAQ # 04-2021 – RÉAMÉNAGEMENT DU ROND DE VIRÉE – CHEMIN DE L'INFINI (N/D : LOTS 5 386 952 – 4 898 738)

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 5 386 952-P – 4 898 738-P, afin d'élargir l'emprise de la voie publique en vue de construire le rond de virage du chemin public, chemin de l'Infini;

Attendu que le chemin de l'Infini n'est pas conforme au règlement de lotissement;

Attendu que les propriétaires-cédants possèdent des lots contigus aux lots visés;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Attendu qu'autoriser ce type de demande ne contrevient pas à la réglementation municipale car il vise à mettre conforme cette rue sans issue;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y donner suite favorablement.

Adopté.

234-08-2021

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE III – MANDAT À ÉLIZABETH GÉNOIS
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE (#2114) (N/D : 602-130)**

Attendu les offres de services professionnels de Madame Élizabéth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 11 août 2021 pour le lotissement du développement Saint-Basile-sur-le-Parc phase 3;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Élizabéth Génois, arpenteure-géomètre, le mandat de réaliser le lotissement du développement Saint-Basile-sur-le-Parc phase 3, incluant environ 50 emplacements, trois (3) rues et mise en place des repères.

Que ledit mandat est octroyé pour un montant de 500 \$ par lot, repères, frais de dépôt au cadastre et taxes en sus.

Que le coût de ce contrat sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

Adopté.

235-08-2021

**RÉFECTION DU RANG SAINTE-MADELEINE ET PONCEAUX -
MANDAT À GAMA CONSULTANT (#1807) (N/D : 602-130)**

Attendu l'offre de services professionnels de Monsieur Alexandre Maheux, ingénieur chez GAMA Consultant, en date du 23 août 2021 pour la réfection d'une partie du rang Sainte-Madeleine incluant trois (3) ponceaux et le rehaussement de cette partie de route;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde Monsieur Alexandre Maheux, ingénieur chez GAMA Consultant, le mandat de réaliser les plans et devis préliminaire avec estimé préliminaire des travaux pour un montant de 10 500 \$ taxes en sus.

Que les plans et devis définitifs ainsi que la surveillance des travaux sont conditionnels à la faisabilité du projet et à l'acceptation du conseil, pour un coût établi à 6 400 \$ taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique, pour collaborer étroitement avec le professionnel afin d'élaborer des plans et devis.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de ce contrat sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2018 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de réfection de divers ponceaux situés à différents endroits sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

236-08-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 18h45.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière